

Mairie de Lécousse

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2016</b> <b>Compte-rendu</b>
--

*L'AN DEUX MIL SEIZE, le vingt-deux janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,*

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoints - Anne AUFFRET, Jean-Yves CHAUVEL, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Myriam TOUCHARD, Conseillers municipaux.*

*Excusé(s) : Judith GUEFFEN, Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à M. le Maire), Martine SUPIOT (pouvoir à Anne PERRIN).*

*Secrétaire de séance : Magali FONTAINE*

*Nombre de membres en exercice : 22*

*Date de la convocation : 15.01.2016*

*Nombre de présents : 18*

*Pouvoirs : 2*

\*\*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2015 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

<b>1 – Demandes de subventions</b>
------------------------------------

**1.1 – Demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de mise en accessibilité d'ERP communaux :**

Les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux sont éligibles à la DETR en 2016. Aussi, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la commune, il est proposé au Conseil de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux suivants :

*Groupe scolaire Montaubert :*

Mise aux normes escalier d'accès au primaire

Aménagement d'un sanitaire adapté

Remplacement blocs –porte

Aménagement place de stationnement PMR

*Eglise :*

Mise en place d'une rampe amovible en fonction des besoins d'accès à l'autel

*Cellules commerciales : épicerie et salon de coiffure*

Aménagement d'espaces de manœuvre devant les portes d'entrée des commerces

*A l'unanimité, le Conseil municipal :*

- adopte le programme de travaux de mise en accessibilité ainsi présenté, ainsi que le plan de financement correspondant ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du coût HT des travaux ;
- autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

## **1.2 – Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – *Dotation 2015 et programme 2016* :**

Comme chaque année, le Conseil Départemental sollicite les Communes pour connaître leurs projets d'investissement destinés à l'amélioration des conditions de sécurité et de circulation routière pour l'année 2016. Les travaux proposés sont :

- Réalisation d'un ralentisseur de type « plateau de carrefour » rue Auguste Berthelot, à la sortie du lotissement « les Vallons Saint Martin » ;
- Finalisation de la mise en conformité PMR de passages piétons
- Mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la Croix Dorée

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver le programme des travaux éligibles pour un montant total de 14 719 € HT selon l'estimatif des services techniques municipaux,*
- *et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces aménagements de sécurité routière.*

## **2 – Service eau potable**

### **2.1 – SMPBC – Convention de fourniture d'eau – Avenant :**

La convention de fourniture d'eau conclue au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec le SMPBC arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Compte tenu de l'échéance du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2016, et dans l'attente des modalités de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SMPBC propose de prolonger d'une année la convention en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

*Le Conseil municipal décide :*

- *d'accepter l'avenant à la convention de fourniture d'eau à intervenir avec le SMPBC sur la même base annuelle d'un volume de 85 000 m3 minimum ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant correspondant.*

### **2.2 – Dégrèvement suite à fuite d'eau pour les abonnés domestiques :**

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil municipal a décidé de reconduire le système de dégrèvement pour les abonnés domestiques ayant une fuite d'eau sur les installations privatives après compteurs.

Toutefois, afin de clarifier le champ d'application de cette délibération au regard de la loi Warsman de 2011 qui institue un plafonnement de la facture d'eau dans le cadre d'une telle fuite, *le Conseil municipal décide à l'unanimité de préciser les éléments suivants :*

- Eau potable : plafonnement du montant de la facture au double du volume moyen consommé au cours des trois dernières années – *application de la loi Warsman*. Dans cette hypothèse, l'abonné devra, après information de la consommation anormale, fournir dans un délai d'un mois, une attestation d'une entreprise de plomberie mentionnant la localisation de la fuite et sa date de la réparation.

Ce dégrèvement automatique prévu par la loi Warsman ne s'appliquant pas aux fuites dues à des appareils ménagers et équipements sanitaires ou de chauffage, il est proposé au Conseil de maintenir le dispositif existant dans cette hypothèse particulière : rabais de 50% consenti sur la surconsommation calculée par rapport à la moyenne des trois dernières années.

- Assainissement : facturation calculée sur la moyenne de consommation des trois dernières années.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014\_010 du 24 janvier 2014.

### 3 – Journal d'informations municipales – Tarifs 2016 des encarts publicitaires

M. Pellen rappelle que le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

*Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des encarts publicitaires pour 2016 (3 parutions) :*

4è de couverture	2009 €
½ page	1640 €
¼ page	820 €
1/8è page	410 €
1/16è page	205 €

### 4 – Modification du circuit de la Garenne au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Par délibération du 22 février 2002, le Conseil municipal de la Commune Lécousse a décidé l'inscription du circuit de la Garenne au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P .D.I.P.R.).

Suite à la demande de l'association Par'Chemins et à l'avis favorable du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, une procédure de modification de ce circuit inscrit au PDIPR, a été lancée auprès du Département, de sorte que le nouvel itinéraire passe par la promenade verte et le bourg de Lécousse.

*Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- *donner un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. les modifications portées aux itinéraires (pédestre et équestre) et sollicite leur inscription à ce plan ;*
- *s'engager à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département d'Ille-et-Vilaine un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables ;*
- *s'engager à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local ;*
- *s'engager, le cas échéant, à obtenir la signature de toutes les conventions d'autorisation de passage pour les sentiers traversant des propriétés privées.*

### 5 – Statistiques des activités des services de la mairie – Année 2015

M. le Maire commente le tableau 2015 des statistiques des services administratifs remis aux Conseillers municipaux pour information.

*Sans autre question, la séance est levée à 22h35*

\*\*